

218C1353
FR0004191674-OP017-AS09

25 juillet 2018

Ouverture et calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

DIRECT ENERGIE

(Euronext Paris)

Le 24 juillet 2018, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions DIRECT ENERGIE déposée par Lazard Frères Banque et Société Générale¹, agissant pour le compte de la société anonyme Total S.A. (cf. D&I 218C1350 du 24 juillet 2018).

La note d'information de la société Total S.A. (visa n°18-324 en date du 24 juillet 2018) et la note en réponse de la société DIRECT ENERGIE (visa n°18-325 en date du 24 juillet 2018) ont été diffusées et les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général ont été déposées et diffusées (cf. communiqués diffusés ce jour).

En conséquence, en application des articles 231-32 et 233-2 du règlement général, l'offre publique d'achat simplifiée sera **ouverte du 26 juillet au 14 septembre 2018 inclus**.

Société Générale, agissant en tant que prestataire de services d'investissement et membre de marché acheteur, se portera acquéreur sur le marché, pour le compte de l'initiateur, des actions apportées à l'offre, sur la base d'un ordre d'achat libellé au prix d'offre visant la totalité des actions DIRECT ENERGIE non détenues par l'initiateur.

Les actionnaires pourront également céder leurs actions dans le cadre d'une procédure centralisée par Euronext Paris, auquel cas le règlement livraison des actions cédées interviendra à l'issue de la procédure de centralisation, après la clôture de l'offre. Les actionnaires optant pour cette procédure seront éligibles au même complément de prix que celui qui serait octroyé aux actionnaires ayant cédé leurs actions DIRECT ENERGIE au profit de Total S.A. le 6 juillet 2018, dans l'hypothèse où la société Total S.A. viendrait à acquérir, avant le 6 juillet 2019, des actions à un prix unitaire supérieur au prix de 42 € par action².

Euronext Paris publiera les conditions de réalisation de l'offre et son calendrier détaillé.

¹ Seule la Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur (conformément à l'article 231-13 du règlement général).

² Cf. notamment D&I 218C1253 du 10 juillet 2018, D&I 218C1350 du 24 juillet 2018, et note d'information de l'initiateur visée ci-dessus et l'avis d'Euronext Paris sur la mise en œuvre de la présente offre. Le complément de prix éventuellement octroyé aux actionnaires qui apporteront à l'offre dans le cadre de la procédure centralisée sera égal à la différence positive entre le prix offert par Total S.A. dans le cadre d'une transaction portant sur toute action DIRECT ENERGIE supérieure à 42 € et le prix de l'offre, multipliée par le nombre d'actions transférées par lesdits actionnaires dans le cadre de ladite procédure. Il est précisé que les acquisitions qui résulteront de la mise en œuvre des contrats de liquidité prévus pour les actions indisponibles ne donneront lieu à aucun complément de prix.